



## Demande carte de séjour salarié - Fin VLS TS

-----  
Par Silvtech96

Bonjour,

J'aide un ami de ma famille dans le renouvellement de son titre de séjour. Il dispose aujourd'hui d'un VLS TS expirant fin août 2023. Il a une activité salarié et est en CDI. Depuis son arrivée en France, il a changé d'employeur mais a gardé le même poste / emploi.

Nous nous sommes renseignés sur les démarches pour obtenir sa carte de séjour salarié une fois son VLS TS expiré. Dans les documents demandé, il est indiqué autorisation de travail.

Étant donné qu'il travaille toujours pour l'emploi ayant justifié son VLS TS mais pour un employeur différent de l'initial, peut-il fournir l'autorisation de travail initiale ? Doit-il fournir une nouvelle autorisation de travail avec le nouvel employeur ?

Merci !